

Extrait du registre des décisions

Bureau du 06 juillet 2023

n° 080-23

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets*

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Serge Tichkiewitch
<i>Aillon-le-Vieux</i>	
<i>Arith</i>	Cécile Trahand
<i>Barberaz</i>	Arthur Boix-Neveu
<i>Barby</i>	
<i>Bassens</i>	
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	Eric Delhommeau
<i>Challes-les-Eaux</i>	
<i>Chambéry</i>	Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
<i>Cognin</i>	Corinne Charles - Franck Morat
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	
<i>Ecole</i>	Hervé Ferroud-Plattet
<i>Jacob-Bellecombette</i>	
<i>Jarsy</i>	Pierre Duperier
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoza
<i>La Motte-en-Bauges</i>	
<i>La Motte-Servolex</i>	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<i>La Ravoire</i>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<i>La Thuile</i>	
<i>Le Châtelard</i>	Vincent Boulnois
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	Sandra Ferrari
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	Jocelyne Gougou
<i>Sainte-Reine</i>	Philippe Ferrari
<i>Saint-François de Sales</i>	
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Christian Berthomier
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	
<i>Sonnaz</i>	
<i>Thoiry</i>	
<i>Vérel-Pragondran</i>	
<i>Vimines</i>	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoza - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau

• conseillers excusés : 17

Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Josette Rémy - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 06 juillet 2023

délibération n° 080-23

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets.

Cet accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT toutes périodes confondues, est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois deux ans, soit une durée maximale du contrat de quatre ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 avril 2023.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient définis comme suit :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 50 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 22 juin 2023 a attribué l'accord-cadre à la société Sulo.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2023,

Vu l'avis de la commission déchets du 29 juin 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir, et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **080-23**

Objet de l'acte : RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29719H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29719H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023